

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

NUME@RT'

ARTICLE 2 : But

Cette association a pour but :

LA PROMOTION DES USAGES NUMERIQUES ET INFORMATIQUES permettant notamment à ses membres de pouvoir développer leurs compétences à caractère professionnel ou personnel dans ces domaines et dans les domaines transversaux inhérents aux créations artistiques, réalisations, productions et toutes activités intégrant les outils, les supports, les solutions numériques et informatiques.

Favoriser le développement économique et le développement local dans une optique d'aménagement du territoire et de professionnalisation des membres par l'accroissement de leur employabilité et la création d'entreprise.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à : FLAYOSC Var (83)

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée. Toutefois, elle pourra évoluer vers une activité de type commerciale (Scoop, S.A.R.L...) selon décision du bureau. Cette évolution entraînera la dissolution de l'association dans le respect des dispositions de l'article 15.

ARTICLE 5 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- les publications, les cours, les conférences, les réunions de travail ;
- l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;
- la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

ARTICLE 6 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent : des cotisations ; de subventions éventuelles ; de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de dons manuels et de toutes autres ressources qui ne soient pas contraire aux règles en vigueur.

ARTICLE 7 : Composition de l'association

L'association est composée de membres, personnes physiques et morales

- Membres actifs ou adhérents

Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

- Membres d'honneur

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

Elle est constituée de collèges de membres en fonction des besoins relatifs à sa réalisation.

Les collèges de définissent ainsi et pourront être modifiés sur simple décision du bureau :

- **Collectivités et organismes associés**
- **Etablissements publics**
- **Structures scientifiques et personnalités qualifiées**
- **Associations**
- **Organismes consulaires, organisations professionnelles et syndicales,**
- **Utilisateurs**
- **Entreprises**

ARTICLE 8 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Le bureau pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le bureau pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation en session et par collèges le cas échéant.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président, ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Rôles et missions

Elle entend les rapports sur la gestion du Bureau ou du Conseil d'administration s'il existe, sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos (quitus au trésorier), vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et élit éventuellement les membres du Conseil d'Administration si elle en vote la création. Elle procède à la désignation du Président en cas de changement de présidence inscrite à l'ordre du jour. Elle approuve le règlement intérieur et la composition du Comité Scientifique.

Quorum et vote

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que si 40 % des membres sont présents ou représentés.

Seuls les membres ayant acquitté leur cotisation peuvent participer au vote. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée dans un délai maximum d'un mois et peut alors délibérer sans contrainte de quorum.

Un adhérent ne peut détenir plus de 2 pouvoirs.

En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Il est tenu procès verbal des séances, signé des membres du bureau.

ARTICLE 11 : Conseil d'Administration

L'association pourra être dirigée par un Conseil d'Administration dont la composition et la durée du mandat seront fixées à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale fixera, alors les règles d'éligibilité des membres et leur renouvellement et son fonctionnement (rythme de réunion, présence requise, rôles, vote et quorum).

ARTICLE 12 : Le Président

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et reçoit à cet effet tous les pouvoirs. Il assure le bon fonctionnement de l'Assemblée. Il peut déléguer tout ou partie de sa gestion au(x) vice-président(s).

Il ordonne les dépenses.

Il peut donner délégation dans des conditions qui sont fixées par le règlement intérieur. En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Les représentants de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils. Le Président nomme aux emplois et procède aux licenciements.

ARTICLE 13 : Rémunération

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration le cas échéant.

ARTICLE 14 : Assemblée Générale Extraordinaire

A son initiative ou à la demande écrite de la moitié plus un des membres inscrits, le Bureau ou le Conseil d'Administration s'il existe peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Elle délibère sur toutes modifications de statuts.

Quorum et vote

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer que si 60 % des membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des 60 % des membres présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans un délai maximum d'un mois et elle délibère si 40 % de ses membres sont présents ou représentés. La majorité simple est requise pour le vote. En cas d'absence de quorum lors de cette 2ème réunion, une troisième assemblée générale extraordinaire est convoquée sous un mois : aucun quorum n'est requis et le vote s'effectue à la majorité simple.

ARTICLE 15 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 16 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17 : Affiliation

L'association pourra être affiliée à toutes fédérations, unions ou groupement jugé utiles pour sa réalisation. Les affiliations seront approuvées par le bureau.

L'association s'engage à se conformer aux statuts et au règlement intérieur de la fédération, union ou groupement.

ARTICLE 18 : Sectorisation

L'association pourra être composée d'autant de collègues représentant les secteurs ou sections, ou clubs, ou antennes nécessaires à sa réalisation qui rendent compte de leur activité à chaque Assemblée Générale de l'association lorsqu'il le demande. Leur organisation et les relations avec les instances dirigeantes de l'association sont traitées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 19 : Les organes délibératifs

L'Assemblée Générale

Le Bureau

Le Conseil Scientifique et technique

ARTICLE 20 : Le Conseil Scientifique et Technique

Il est composé de membres et de toutes personnes choisies par le bureau ou le conseil d'administration s'il existe.

Son rôle est de conseiller le bureau.

Il se réunit à la demande du Président et établit un bilan scientifique et technique.

Les présents statuts ont été approuvés par :

L'Assemblée Constitutive du 13 Août 2003

Signatures :

Le Président

Le Secrétaire

Le Trésorier

Composition du bureau de l'association Numé@art' :

Président

M Gilles DOURNEAU né le 6 juillet 1967 à Dijon (21) de nationalité française.

Profession : Chef de projet

Adresse : 376 impasse Ste Anne 83780 FLAYOSC

Trésorier

M Sébastien OBRY né le 5 décembre 1980 à Saint Maurice (94) de nationalité française

Profession : développeur de programmes informatiques

Adresse : 1510 Rte de la Motte 83490 LE MUY

Secrétaire

M Yann REYNAUD né le 27 Août 1982 à Marseille (13) de nationalité française

Profession : administrateur réseaux informatiques

Adresse : 7 Montée des Oullières 83300 DRAGUIGNAN

Nouvelle adresse au 01/02/05 : [19 Rue de la Menudière 83300 DRAGUIGNAN](#)